



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015 – 20 H 30

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 22 Pouvoirs : 3 – Votants : 25 – Majorité absolue : 13

Date de convocation du conseil municipal : 9 novembre 2015

Date d'affichage de l'ordre du jour : 9 novembre 2015

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Valérie ROUILLE, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Catherine DAUVÉ, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL, Nathalie BOISSERPE.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- + Subventions aux associations
- + Décision modificative n° 1/2015 budget Office de Tourisme
- + Décision modificative n° 1/2015 budget Ports
- + Décision modificative n° 1/2015 budget principal
- + Emprunt « Office de tourisme »

URBANISME

- + Relèvement du taux de la taxe d'aménagement

AFFAIRES FONCIERES

- + Commercialisation dans les zones artisanales de la Musse et de la Gateburière

VOIRIE

- + Dénomination de la voie de desserte interne du futur lotissement Les Jardins du Lottreau

PERSONNEL COMMUNAL

- + Modification du tableau des effectifs

INTERCOMMUNALITE

- + Avis sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale
- + Avis sur l'engagement d'une réflexion en vue de la création d'une communauté d'agglomération

AFFAIRES GENERALES

- + Liste préparatoire à la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord pour l'inscription d'un sujet non prévu à l'ordre du jour. Il s'agit de fixer le tarif des droits de place au jardin des Lakas, afin qu'il soit communiqué aux exposants de « Plantes en Fête » dans les meilleurs délais.

FINANCES

XII – 9 – 2015 / TARIF DROITS DE PLACE AU JARDIN DES LAKAS 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;
Vu la délibération du 16 décembre 2013, reconduite en septembre 2014, fixant le tarif des droits de place au jardin des Lakas à 40€ ,
Entendu l'exposé de monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 45 € le tarif forfaitaire « droit de place au jardin des Lakas » à compter du 1er janvier 2015.

Adopté à l'unanimité

I – 9 – 2015 / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission des finances du 29 octobre 2015,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la subvention suivante :

Comité de Jumelage – déplacement à Champs sur Tarentaine Marchal les 4,5 et 6 septembre 2015 : 750 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article: 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Adopté à l'unanimité

II – 9 – 2015 / DECISION MODIFICATIVE N°1/2015 BUDGET ANNEXE « OFFICE TOURISME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget annexe « OFFICE DE TOURISME » 2015,
Considérant l'avis de la commission de finances réunie le 29 octobre 2015,
Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1/2015 du budget « Office de Tourisme», comportant la reprise des restes à réaliser et les écritures d'ajustement du budget 2015 :

Chapitre	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	1 814 €	
012 Charge de Personnel	1 200 €	
022 Dépenses imprévues	-1 000 €	
002 Résultat antérieur reporté		2 €
70 Ventes de produits, prestation de services		1 912 €
75 Autres produits de gestion courante		100 €
	2 014 €	2 014 €

Adopté à l'unanimité

III – 9 – 2015 / DECISION MODIFICATIVE N°1/2015 BUDGET ANNEXE « PORTS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget annexe « Ports » 2015,
Considérant l'avis de la commission de finances réunie le 29 octobre 2015,
Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1/2015 du budget « Ports », comportant la reprise des restes à réaliser et les écritures d'ajustement du budget 2015 :

Exploitation

Chapitre	Dépenses	Recettes
022 Dépenses imprévues	- 2 000 €	
042 Opération d'ordre entre section	2 000 €	
68 Dotation aux provisions	6 328 €	
69 Impôts sur les bénéficiaires	- 100 €	
002 Résultat de fonctionnement reporté		2 €
042 Opération d'ordre de transfert entre section		-1 800 €
70 Vente de produits, prestations de services		8 000 €
75 Autres produits de gestion courante		26 €
	6 228 €	6 228 €

Investissement

Chapitre	Dépenses	Recettes
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	- 1 800 €	
20 Immobilisations incorporelles	69 385 €	
21 Immobilisation corporelles	16 291 €	
23 Immobilisations en cours	25 049 €	
001 Solde d'exécution section d'investissement		37 540 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		2 000 €
16 Emprunts et dettes assimilées		69 385 €
	108 925 €	108 925 €

Adopté à l'unanimité

IV – 9 – 2015 / DECISION MODIFICATIVE N°1/2015 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2015,
Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 29 octobre 2015,
Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1/2015 du budget principal 2015, comportant les écritures d'ajustement suivantes :

Partie fonctionnement :

Chapitre	Dépenses	Recettes
022 Dépenses imprévues	-15 000 €	
023 Virement à la section d'investissement	117 662 €	
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	30 000 €	
66 Charges financières	-10 000 €	
013 Atténuation de charges		50 879 €
73 Impôts et taxes		26 362 €
74 Dotations et participations		29 621 €
75 Autres produits de gestion courante		8 300 €
77 Produits exceptionnels		7 500 €
	122 662 €	122 662 €

Partie investissement :

Chapitre	Dépenses	Recettes
020 Dépenses imprévues	-15 000 €	
20 Immobilisations incorporelles	3 530 €	
204 Subventions d'équipement versées	1 043 €	
21 Immobilisations corporelles	7 732 €	
23 Immobilisations en cours	-29 225 €	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		-4 150 €
021 Virement de la section de fonctionnement		117 662 €
040 Opération d'ordre de transfert entre sections		30 000 €
10 Dotations, fonds divers et réserve		2 026 €
13 Subventions d'investissement		18 336 €
16 Emprunts et dettes assimilées		-200 947 €
204 Subventions d'équipement versées		3 489 €
23 Immobilisations en cours		1 664 €
	-31 920 €	-31 920 €

Adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention

V – 9 – 2015 / EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DU PRESBYTERE EN OFFICE DE TOURISME

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les besoins de financement résultant des travaux de réhabilitation du Presbytère en Office de tourisme,
Considérant l'avis de la commission « Finances » réunie le 29 octobre 2015,
Considérant les offres de prêts des organismes bancaires,
Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide :

Article 1

Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès Crédit Mutuel, situé 46 rue du Port Boyer 44326 Nantes Cedex 3, un emprunt d'un montant de 350 000. €, destiné à financer les travaux de réhabilitation du Presbytère en Office de tourisme.

Le remboursement de l'emprunt comporte les caractéristiques suivantes :

Montant : 350 000 €

Durée : 15 ans

Dont différé : néant.

Taux fixe : 1,80 % (base de calcul des intérêts annuels : 365 jours)

Amortissement : constant du capital

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 300 €

Versement des fonds : dans les 5 mois suivant la signature du contrat.

Article 2

Ce prêt sera contracté aux conditions énoncées dans le contrat. Les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effectif des fonds.

La commune de La Plaine sur Mer s'engage, pendant toute la durée du prêt, à honorer le paiement des annuités.

Article 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat du prêteur.

Le conseil municipal s'engage à inscrire au budget principal les crédits correspondant aux annuités de l'emprunt précité.

Adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention

URBANISME

VI – 9 - 2015 / RELEVEMENT DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, réformant le financement des équipements publics, supprimant alors la TLE, la TDENS, et la TCAUE, et instaurant la taxe d'aménagement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu l'article L331-9 8ème alinéa du Code de l'Urbanisme donnant la possibilité aux communes d'exonérer les abris de jardin de la part communale de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2011 fixant la liste des surfaces exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement,

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 29 octobre 2015,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide de porter le taux de la taxe d'aménagement de 3 ,2 à 4,1 % à compter du 1er janvier 2016, soit une progression médiane de 0.9 % par rapport au taux actuel.

Décide de ne pas modifier le régime d'exonération approuvé le 14 novembre 2011, en application de l'article L. 331-9 8ème alinéa du code de l'urbanisme, à savoir :

- dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+)

- 50 % de la surface des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²

Indique que la présente délibération est valable pour une durée d'un an tacitement reconductible.

Adopté à la majorité absolue par 21 voix pour, 1 contre et 3 abstentions

AFFAIRES FONCIERES

VII - 9 - 2015 / COMMERCIALISATION DANS LES ZONES ARTISANALES DE LA MUSSE ET DE LA GATEBURIERE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2003 approuvant le principe de création d'une ZAC multisite à vocation d'activités économiques sur les secteurs de la Musse et de la Gatebutière,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 juillet 2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 2009 actualisant le prix de cession des terrains dans la ZAC,

Vu l'évaluation domaniale référencée vv 2009 126v 2087 en date du 29 octobre 2009 donnant un avis favorable pour la commercialisation à 20 € HT / m² dans la zone artisanale de la Musse et 17 HT € / m² dans la zone artisanale de la Gateburière,

Considérant l'accord de principe trouvé avec la SCI LES OLIVIERS représentée par M. Maxime RICHEUX pour l'acquisition du lot n°3B (parcelle cadastrée D 491-492-494-496 d'une surface de 1279 m²) avec son accès indivis (parcelle D 495 de 296 m² à acquérir en indivision avec le lot n°2) situé dans la zone de la Musse, pour y exercer une activité de vente de bois de chauffage,

Considérant l'accord de principe trouvé avec l'entreprise SARL A TRAVERS LE BOIS représentée par M. Alexandre TRAVERS pour l'acquisition du lot n°2C (parcelle cadastrée AN 674 d'une surface de 2094 m²) situé dans la zone de la Gateburière, pour y exercer une activité de menuiserie charpente,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 5 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Emet un avis favorable à la commercialisation :

- du lot n°3B de la zone artisanale de la Musse moyennant un prix de 20 € HT / m², au bénéfice de la SCI LES OLIVIERS, pour une activité de vente de bois de chauffage
- du lot n°2C de la zone artisanale de la Gateburière moyennant un prix de 17 € HT / m², au bénéfice de l'entreprise SARL A TRAVERS LE BOIS, pour une activité de menuiserie charpente

Autorise le maire à signer les actes de transfert de propriété correspondant.

Autorise le maire à délivrer l'autorisation de déposer un permis de construire avant la signature de l'acte authentique devant notaire.

Adopté à l'unanimité

VOIRIE

VIII - 9 – 2015 / DENOMINATION DE LA VOIE DE DESSERTE INTERNE DU FUTUR LOTISSEMENT LES JARDINS DU LOTTREAU

Considérant la création d'une nouvelle voie privée qui assurera la desserte interne du lotissement des Jardins du Lottreau en cours d'aménagement boulevard Jules Verne,

Vu l'avis de la Commission Voirie en date du 29 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Emet un avis favorable pour dénommer la voie de desserte interne du lotissement les Jardins du Lottreau en cours de construction boulevard Jules Verne : Rue du Capitaine Nicholl.

Dit que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations afin d'intégrer le nom de la rue dans leur adressage.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

IX – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

IXa – 9 - 2015 / CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du 24 septembre 2015, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 15 octobre 2015,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à mi-temps et créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à mi-temps en raison d'un avancement de grade au titre de l'année 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à mi-temps et de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à mi-temps, à compter du 1^{er} décembre 2015,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Adopté à l'unanimité

IXb – 9 - 2015 / MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES EMPLOIS DANS LE SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE LOISIRS :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 novembre 2015,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 15 octobre 2015,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service d'Accueil Périscolaire et de Loisirs et de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de passer à 35 heures annualisées, le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 30 heures,
- de passer à 32 heures annualisées, le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 30 heures,
- de créer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps incomplet de 32 heures annualisées
- de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps incomplet de 32 heures annualisées

S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois.

Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adopté à l'unanimité

IXc – 9 - 2015 / SUPPRESSION DES POSTES DE L'OFFICE DU TOURISME SUITE AU TRANSFERT VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC ET CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 novembre 2015,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le transfert de la compétence « tourisme » à la Communauté de Communes de Pornic à compter du 1er janvier 2016 et la création d'un Office de tourisme intercommunal,

Considérant que le transfert de l'Office de tourisme implique le transfert des personnels à la Communauté de Communes de Pornic,

Considérant par ailleurs que pour exécuter les missions non transférées, comportant notamment la programmation, l'organisation et la promotion des animations, il convient de créer un emploi contractuel d'un an à mi-temps annualisé à compter du 1er janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de supprimer du tableau des effectifs : un poste adjoint administratif de 2ème classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet
- de procéder au recrutement d'un chargé de mission au sein du service « Culture-Événementiel-Communication » sur un emploi contractuel d'un an, à mi-temps annualisé, afin de pallier le départ des agents de l'Office de tourisme.

S'engage à procéder aux écritures budgétaires liées à la modification du tableau des effectifs.

Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1er janvier 2016.

Adopté à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

X a – 9 - 2015 / PROJET DE CREATION D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAR FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE PORNIC ET DE CŒUR DE RETZ – LANCEMENT DE LA REFLEXION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois relatives au renforcement de l'intercommunalité dans le paysage institutionnel,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- apporte son soutien à la démarche intercommunale approuvée par les conseils communautaires du 5 novembre 2015, visant à travailler à la construction d'une Communauté d'Agglomération par fusion des Communautés de Communes de Pornic et de Cœur de Retz.

Adopté à l'unanimité

X b – 9 - 2015 / AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois relatives au renforcement de l'intercommunalité dans le paysage institutionnel,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale soumis par Monsieur le Préfet à l'avis des assemblées délibérantes, Considérant que les communes et les Etablissements de coopération intercommunale disposent de 2 mois suite à la notification du projet de schéma pour se prononcer,

Considérant la nécessaire adhésion des Maires et des Présidents des intercommunalités au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui sera soumis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en mars 2016 en vue de sa publication le 31 mars 2016,
- Demande que les groupements d'intercommunalités se fassent avec le consentement des Maires et des Présidents d'intercommunalités concernés.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES**XI – 9 - 2015 / LISTE PREPARATOIRE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 A du Code général des Impôts, disposant qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Pornic du 25 juin 2015 actant le changement de régime de fiscalité, avec un passage en Fiscalité Professionnelle Unique, au 1er janvier 2016,

Considérant les conditions de représentativité des contribuables de la commune de La Plaine sur Mer au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne comme suit les commissaires, en tenant compte du tableau de répartition établi entre les communes de la Communauté de Communes de Pornic :

Nom des commissaires titulaires	Nom des commissaires suppléants
- Séverine MARCHAND	- Claudia GUERY
- Serge BRANGER	- Laurent HOUSSAY
- François PLANTIVE	- Martine BODIN

Charge le Maire de la commune de notifier cette décision au Président de l'EPCI avant le 01/12/2015.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS DIVERSES**1 – 9 – 2015 Décisions prises par délégation du conseil municipal**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du conseil municipal.

Dépenses d'investissement :

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	Téléphone	251,88 €
	Achat de mémoire vive pour serveur	364,80 €
Article 2184 : Mobilier	Achat mobilier pour espace détente	667,61 €
Article 2188 : Autres Matériels	Chariot d'entretien	314,09 €
	Achat d'une machine à coudre	359,00 €
	Vidéo projecteur Ecole	1 116,28 €

2 – 9 – 2015 - Jugement affaire JOLLY

Dans le cadre de l'aménagement et l'élargissement du Chemin de la Noitrie réalisés en 2003, les propriétaires riverains ont été sollicités pour céder des emprises (sur la base d'un plan d'alignement établi par un géomètre en 1998).

Seul M. JOLLY, situé au n°7 chemin de la Noitrie, a refusé la proposition qui lui était faite à l'époque par la commune, à savoir 800 € pour une emprise de 51 m² (sur la base d'un prix de 14 €/m²).

M. JOLLY a alors saisi en 2007 la juridiction pour contester la surface de l'emprise, le prix au m², et demander une indemnisation supplémentaire (au titre des frais de plantation et de remplacement de son portail). La procédure est d'abord passée par le Tribunal de Grande Instance, qui s'est déclaré incompétent au profit du juge d'expropriation. Ce dernier a déclaré la demande irrecevable, et a renvoyé le requérant auprès du juge de droit commun.

L'affaire vient alors d'être jugée en première instance (jugement du 24 septembre 2015) : au regard des conclusions de l'expertise qui a été ordonnée par le tribunal, la surface de l'emprise prélevée sur la propriété de M. JOLLY a été fixée à 71 m² (au lieu de 51 m²). Le juge a par contre confirmé le montant au m² proposé par la commune à savoir 14 €/m², et rejeté les demandes d'indemnisation en surplus formulées par M. JOLLY (qui s'élevaient à plus de 10 000 €). Au regard de ce jugement, la commune est tenue de verser le prix du terrain à M. JOLLY (à savoir 994 €), et de supporter les frais de dépens (notamment d'expertise) conformément à l'article 696 du code de procédure civile (à savoir 1851,99 €).

Elle devra également supporter les frais de signification du jugement et de publicité foncière afin d'acter le transfert de propriété. La commune n'entend pas faire appel du jugement.

3 – 9 – 2015 – Recrutement d'un animateur « ados »

Monsieur Anthony MARCHAND, vient d'être recruté sur le poste d'animateur « Ados ». Il a pris ses fonctions le 16 novembre.

4 – 9 – 2015 – Sainte Cecile et Sainte Barbe

Monsieur le Maire informe l'assemblée des manifestations suivantes, auxquelles le conseil municipal est invité à participer :

Sainte-Cécile organisée par l'association du Réveil Plainais : samedi 21 novembre à 15 heures à La Plaine sur Mer.

Sainte-Barbe organisée par le centre de secours La Plaine-Préfailles : samedi 12 décembre. Rassemblement à 16 h 00 au Monument aux Morts de Préfailles.

5 – 9 – 2015 – Elections régionales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation qui leur est faite de participer à la tenue des bureaux de vote. Le tableau de permanences leur sera très prochainement communiqué.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 30.

Le Maire,
Michel BAHUAUD